



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-418
portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Le Mené

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande de la société STE Armor domicilié ZA des Alleux à TADEN (22100) relative à des travaux de remplacement de support béton Enedis, pour le compte d'Enedis, sur la commune déléguée de Langourla, rue du stade, le mercredi 21 octobre 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
-Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. Le mercredi 21 octobre 2026, entre 8h et 18h (et selon l'avancement des travaux), la circulation des véhicules à Langourla, rue du stade, sera l'objet d'un alternat, et la chaussée rétrécie (alternat géré par panneaux B15/C18/AK5 ou par feux).
Le stationnement sur l'emprise des travaux sera interdit.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STE Armor.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 Contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le ... 8 octobre 2026 ...

Le 7 octobre 2026

Le Maire,
Gérard DABOUDET

